

Rapport d'orientation budgétaire

2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Le cadre réglementaire	3
Le projet de territoire et l'année 2024	4
Les actions et investissements 2024 au service du projet	5
01. Les actions et investissements 2024 au service du projet de territoire	6
A. Les orientations du budget principal et de l'office de tourisme	6
B. La création des budgets mobilité et collecte et traitement des déchets.....	12
C. Les orientations du budget de l'eau	14
D. Les orientations du budget de l'assainissement	16
E. Les orientations relatives aux zones d'activités économiques	17
Le financement des actions et des investissements 2023	18
02. Le financement des actions et des investissements 2023	19
A. La fiscalité de la 3CM au regard du contexte national.....	19
B. Le reversement de la fiscalité ou la péréquation horizontale	24
C. Les dotations de fonctionnement de l'Etat en baisse.....	26
D. La recherche de financements extérieurs indispensable et initiée par les services	28
La 3CM : au fil des années et des ratios financiers	30
03. La 3CM : au fil des années et des ratios financiers	31
A. Une capacité d'autofinancement contenue par des décisions budgétaires et fiscales .	31
B. Une capacité d'autofinancement brute nécessaire au remboursement de l'encours de la dette.....	34
C. Un besoin de financement pour l'année 2023	35
Les services de la 3CM et le projet de territoire	36
04. Les services de la 3CM et le projet de territoire	37
A. La structure des effectifs.....	37
B. L'évolution des dépenses de personnel au regard du projet de territoire	38
C. Une politique RH en faveur de l'égalité professionnelle	40

PREAMBULE

Le cadre réglementaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

A ce titre, ce dernier devra comporter :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, mais aussi les concours financiers de la fiscalité et des relations financières avec l'EPCI de rattachement.
- Les engagements pluriannuels avec les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes avec, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- La structure et la gestion de l'encours de dette jusqu'à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces différentes parties du rapport devront permettre ainsi d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'encours de dette à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également :

- Une présentation de la structure des effectifs et de son évolution au cours de l'exercice concerné par le projet du budget,
- Les dépenses de personnel comportant des éléments sur la rémunération (les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les avantages en nature et le temps de travail) et leur évolution au cours de l'exercice concerné par le projet du budget.

Par ailleurs, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit à l'article L.2311-1-2 du CGCT, l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport met en exergue le fonctionnement de l'EPCI, les politiques et les orientations qu'il mène de nature à améliorer cette situation.

Le rapport est transmis par le Président de la 3 CM aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la 3 CM et au siège social de la 3 CM dans les 15 jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le projet de territoire et l'année 2024

La 3CM a pour ambition d'amplifier les dynamiques économiques pour répondre aux besoins d'une population qui s'accroît, consolider l'activité économique et l'emploi, préserver la qualité des espaces naturels et du cadre de vie et contribuer à l'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la 3CM s'est dotée d'un outil qui est à la fois un objectif et une feuille de route :

LE PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire précédent avait mis en exergue différentes politiques publiques en joignant à celles-ci des projets et des objectifs.

Les nouveaux élus communautaires, issus des élections municipales de mars 2020, élaborent le nouveau projet de territoire sur trois défis, tout en prenant en considération les projets déterminés par l'ancien document.

La citoyenneté, la transition écologique, le numérique sont au cœur de ce projet de territoire. L'année 2023 a été marquée par la perte tragique de notre agent Stéphane PELLAT. Nos pensées vont encore à sa famille et à ses proches.

A la mi-chemin du mandat, la 3CM devient une communauté de destin, en proposant un projet concerté pour le territoire qui la compose. Il sera l'occasion de finaliser les différents chantiers en cours, mais surtout de déployer une nouvelle politique sur la mobilité, avec des services et des infrastructures nouveaux. C'est également l'année, d'une modification de services par l'instauration d'une délégation de service public de l'eau potable, ou encore la pérennisation de la collecte en porte à porte et la proposition sur les bio déchets. On verra encore une dynamisation des études de structuration des ouvrages d'eau potable ou encore d'assainissement pour prendre en compte les usages de demain. Et enfin, viennent également les enjeux de décarbonation de nos bâtiments par l'instauration d'énergies renouvelables par exemple.

Ce projet de territoire est le ciment de relations construites avec les différentes instances politiques, économiques, associatives et institutionnelles locales. Le projet de budget 2024 s'inscrit dans cette ambition, tout en gardant la possibilité d'inclure de nouvelles orientations dessinées par le futur projet de territoire.

Le Débat d'Orientations Budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action de ces dernières est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle et se doit d'être la base du débat.

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'EPCI.

01

Les actions et investissements 2024 au service du projet

01. Les actions et investissements 2024 au service du projet de territoire

A. Les orientations du budget principal et de l'office de tourisme

1) Les dépenses de fonctionnement

— Contexte général

La section de fonctionnement recoupe l'ensemble des charges concourant à l'exercice des actions et des projets politiques qui ne modifie pas le patrimoine de la 3CM.

Dès lors, sont placées dans cette section du budget les dépenses à caractère général, les dépenses de personnel, les dépenses liées au coût des emprunts, ainsi que les dépenses dites de gestion courante qui retracent les subventions et les participations à d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général.

Pour l'année 2024, les rémunérations des budgets annexes de la gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement collectif et de la mobilité sont portées par le budget principal. L'année 2025 n'en sera pas de même et chacune des politiques publiques qui font l'objet d'un budget annexe versera directement ses rémunérations. On trouvera alors une meilleure visibilité.

Budget principal :

	2020	2021	2022	2023	2024
	Crédits 2020	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédit 2023	Crédit 2024
Charges à caractère général	3 635 861,00 €	3 833 940,00	4 245 364,00	4 490 000,00	2 097 742,00 €
Charges de personnel et frais	2 776 506,00 €	3 413 860,00	3 575 000,00	3 589 000,00	3 689 226,00 €
Atténuation de produit	4 326 475,00 €	4 326 480,00	4 264 000,00	4 498 000,00	4 487 000,00 €
Autres charges de gestion courante	1 431 814,00 €	1 413 420,00	1 240 283,00	1 889 000,00	1 634 694,00 €
Charges financières	200 895,00 €	183 000,00	187 000,00	224 000,00	245 000,00 €
Charges exceptionnelles	30 000,00 €	49 000,00	30 000,00	29 000,00	20 000,00 €
Provisions		4 500,00	9 500,00	1 000,00	5 000,00 €
Total des dépenses réelles	12 401 551,00 €	13 224 200,00 €	13 551 147,00 €	14 720 000,00 €	12 178 662,00 €

L'orientation budgétaire de la **section de fonctionnement du budget principal est plus que contenue avec une hausse de 3 % (retraitement fait de la fonction 020 – dépenses informatiques)**. Des arbitrages budgétaires devront être opérés afin de rentrer dans cette limite, en prenant en considération l'augmentation du coût électricité 2024 (marché SIEA + augmentation de l'électricité en janvier 2024).

Il s'agit d'opérer **une véritable stabilité des dépenses pour asseoir la solvabilité de l'EPCI**. Les compétences de l'EPCI restent identiques. En revanche, la dynamique politique sur ces compétences (développement économique, les gymnases, la prévention des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, le service commun, ou encore les enjeux de formation, de prévention) demande la réalisation d'actions ou de projets d'investissement nouveaux qui génèrent soit des coûts unitaires supplémentaires, soit des coûts d'exploitation récurrents.

C'est à ce titre, qu'il convient d'être vigilant pour mettre en place l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement.

L'évolution positive des charges à caractère général est liée notamment à la dynamique restaurée concernant le CISPD, à l'actualisation des charges d'exploitation des gymnases ou de la MJC. Le traitement des déchets et la mobilité ne font plus parties de ce budget.

Au niveau national, cette évolution est également constatée en « macro », c'est-à-dire sans éléments objectifs ou subjectifs permettant de légitimer la hausse par des compétences nouvelles ou l'intensification des politiques publiques. En effet, l'ensemble des administrations publiques locales (collectivités et établissements publics) met en exergue **une augmentation lissée de + 3,5 % depuis le premier acte de décentralisation**, mais de 10,4 % depuis l'exercice 2014.

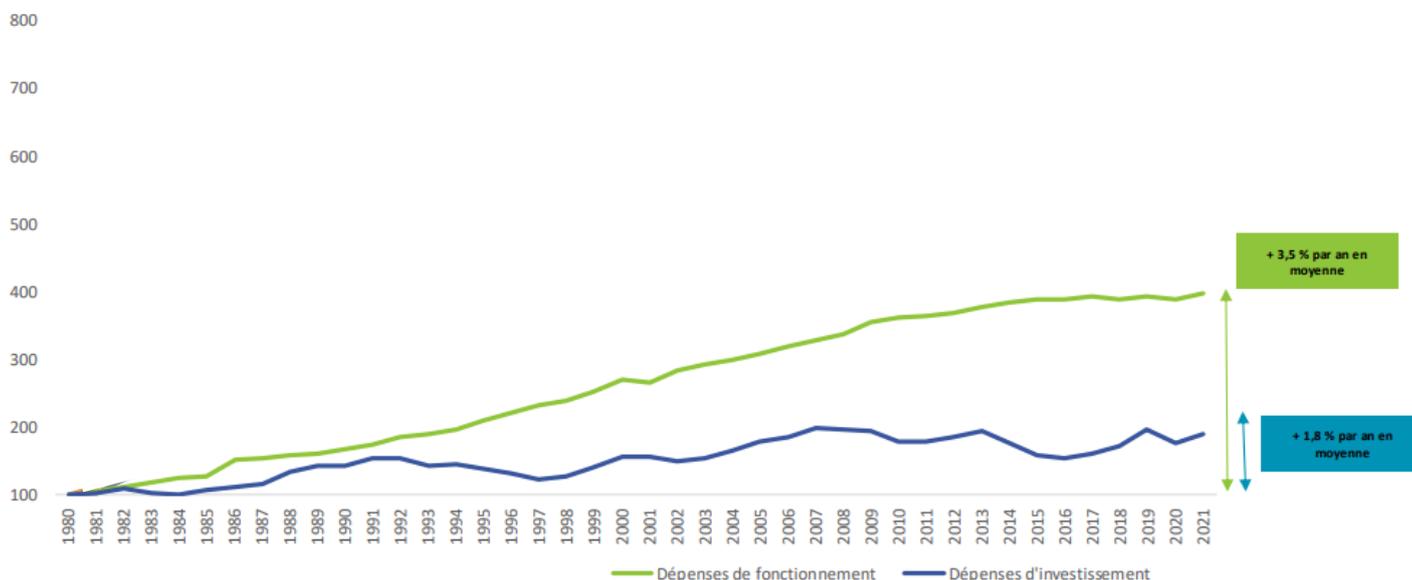
BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022	2023	2024
Fonction	BP	BP	BP	BP	Prévisionnel
020 Administration générale de la collectivité	340 657,00 €	286 650,00 €	309 142,00 €	344 200,00 €	383 100,00 €
022 Information, communication, publicité	80 500,00 €	80 500,00 €	80 500,00 €	80 500,00 €	143 400,00 €
023 Fêtes et cérémonies	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	- €
028 Autres moyens généraux		3 000,00 €	7 600,00 €	7 758,00 €	8 108,00 €
10 CISPD	63 750,00 €	57 900,00 €	70 000,00 €	43 000,00 €	62 900,00 €
12 Incendie et secours	23 800,00 €	23 800,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	23 400,00 €
222 Lycées publics	13 300,00 €	13 300,00 €	14 000,00 €	15 600,00 €	20 100,00 €
311 Activités artistiques, actions et manifestations	7 000,00 €	7 000,00 €	7 420,00 €	3 441,00 €	2 930,00 €
321 Salles de sport, gymnases	302 574,00 €	279 100,00 €	310 000,00 €	384 995,00 €	424 250,00 €
338 Autres activités pour les jeunes	22 600,00 €	22 650,00 €	26 000,00 €	29 000,00 €	36 000,00 €
511 Espaces verts urbains	74 000,00 €	75 400,00 €	75 000,00 €	115 800,00 €	110 300,00 €
554 Aire d'accueil des gens du voyage	114 100,00 €	109 300,00 €	115 000,00 €	136 650,00 €	139 970,00 €
61 Interventions économiques transversales	198 400,00 €	197 800,00 €	190 000,00 €	238 146,00 €	204 646,00 €
71 Actions transversales	48 400,00 €	80 000,00 €	87 500,00 €	109 000,00 €	91 200,00 €
734 Eaux pluviales	28 500,00 €	29 000,00 €	30 000,00 €	38 000,00 €	31 000,00 €
76 Préservation du patrimoine naturel et gestion des	158 250,00 €	169 440,00 €	218 785,00 €	197 788,00 €	211 588,00 €

BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022	2023	2024
Fonction	BP	BP	BP	BP	Prévisionnel
845 Voirie communale	145 100,00 €	141 100,00 €	140 000,00 €	163 700,00 €	160 150,00 €
852 Gares et autres infrastructures ferroviaires	15 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	1 667 931,00 €	1 647 940,00 €	1 775 947,00 €	1 982 578,00 €	2 078 042,00 €

La **fonction administration générale** possède une hausse liée au coût de l'énergie mais surtout d'une réaffectation au chapitre 011 des dépenses d'exploitation relative au système d'information qui sera prochainement proposé dans un service commun. Autrefois incluses au chapitre 65 (c/65811), la maintenance des équipements est désormais à valeur constante aux comptes 611 et 6156 pour respecter la norme comptable.

La **fonction des salles de sport et gymnase** met en lumière une hausse pour la seconde année consécutive en raison d'une augmentation progressive des coûts de l'énergie. Cette prévision prend en compte l'impact des prix avec le marché subséquent détenu avec le SIEA. La 3CM possède désormais des gymnases dont l'éclairage est en LED par un investissement important de 110 000 euros (financé à hauteur de 70 %). Cet investissement vient contrebalancer l'augmentation du coût de l'énergie (un retour sur investissement estimé à quelques années).

La **fonction CISPD** reprend la trajectoire annuelle normale avec le recrutement d'une responsable de cette mission et donc l'accomplissement de certaines actions pour agir sur la prévention de la délinquance notamment.



L'évolution importante des dépenses de fonctionnement est intensifiée après la crise sanitaire puis l'inflation (+ 6 % par rapport à 2020, contre une baisse de 3,3 % entre 2019 et 2020 dans le contexte de la crise sanitaire) et de leurs frais de personnel (+ 2,9 % par rapport à 2020, contre + 1,1 % en 2020 et + 1,5 % en 2019).

Une trajectoire est fixée à l'échelle nationale quant à l'évolution de la dépense locale. Cet objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est fixé à 2 % annuel, directement hérité des contrats dits Cahors. **Cet objectif en est également un pour les services de la 3CM. Principalement concerné sur les dépenses d'énergie, la 3CM a investi massivement pour l'éclairage en LED permettant de réduire drastiquement la consommation. Finalement, la 3CM réduit les coûts d'exploitation en investissant pour l'avenir.**

Cet objectif contient également les dépenses de personnel. Ce poste de dépenses a connu une forte évolution au fil des actes de décentralisation. De 2017 à 2021, **l'évolution des dépenses de personnel s'établit à 6,47 % pour l'ensemble des administrations publiques locales.** Les éléments d'évolution de la 3CM est décrite au chapitre 4 du présent document.

Par ailleurs, dans les autres charges de gestion courante, on peut retrouver l'ensemble des subventions à destination des associations. En effet, les subventions à destination des ménages allouées par la 3CM que sont les aides à l'achat de vélos à assistance électrique et de composteurs sont à présent intégrées dans les nouveaux budgets mobilité et transport et de collecte et de traitement des déchets. A ce titre, les montants pour l'année 2024 seront proposés à la constante.

Aussi, le contingent incendie et l'allocation vétéran (491 328 €) sont à la charge de la 3CM par décision politique des mandants précédents.

	2020	2021	2022	2023	2024	Var. 2023-2024
Allocation vétéran	79 827,92 €	81 052,80 €	81 398,38 €	80 251,36 €	83 351,68 €	3,86%
Contribution SDIS	374 848,93 €	374 882,32 €	376 438,07 €	399 759,89 €	407 976,54 €	2,06%
TOTAL	454 676,85 €	455 935,12 €	457 836,45 €	480 011,25 €	491 328,22 €	2,36%

Enfin, les charges de gestion courante admettent les indemnités aux élus pour un montant de 117 000€. L'année 2023 a connu une augmentation sur ce poste de dépense, à l'instar des dépenses de personnel, au regard du relèvement du point d'indice en juillet (passe de 4.85 à 4.92, soit une revalorisation de 1.5%).

Budget annexe de l'office de tourisme Le Costelan :

	2020	2021	2022	2023	2024
	Crédits 2020	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédit 2023	Crédit 2024
Charges à caractère général	107 250,00 €	148 250,00 €	116 100,00 €	142 000,00 €	142 000,00 €
Charges de personnel et frais	- €	- €	- €	145 000,00 €	155 000,00 €
Autres charges de gestion courante	97 000,00 €	32 100,00 €	90 600,00 €	98 000,00 €	85 000,00 €
Total des dépenses réelles	204 250,00 €	180 350,00 €	206 700,00 €	385 000,00 €	382 000,00 €

Pour l'office de tourisme, le maintien des dépenses générales de fonctionnement est de mise. Une subvention d'équilibre depuis le budget principal sera nécessaire pour venir financer cette politique publique qui ne reçoit que très peu de recettes de fonctionnement.

— L'année 2024 et ses politiques publiques

Dans son projet de territoire, la 3CM a mis l'accent sur la transition écologique, la citoyenneté et le numérique. Ces trois défis irriguent les axes dont les délégations sont ventilées : aménagement, attractivité, environnement, agilité, mobilité et citoyenneté.

L'année 2024 met en exergue l'ensemble de ces axes.

Premièrement, elle sera celle qui permettra la réduction des déchets ménagers par la création d'un nouveau service public de collecte des biodéchets, après celui des emballages. Là encore, l'intérêt est avant tout de simplifier la démarche des usagers en collectant sur certains points ces biodéchets qui ne finiront plus dans le bac gris. De plus, il y aura une poursuite en régie du service public de ramassage des emballages (dit « bac jaune »), ce qui permettra de consolider les premiers résultats très positifs.

Deuxièmement, c'est le démarrage d'une nouvelle dynamique concernant la mobilité. Passant d'un transport à la demande et d'une ligne régulière, ce service sera revu par une intensification de l'offre en ajoutant des services de location de vélo et un système de covoiturage. Ces nouvelles perspectives sont retracées dans le budget annexe de la mobilité de la 3CM financé en partie par le versement mobilité.

Troisièmement, la 3CM prend sa part de responsabilité dans la sobriété énergétique. En effet, l'explosion des coûts de l'énergie impacte significativement les budgets, au risque d'empêcher certains investissements. Outre l'investissement important de remplacement des méthodes d'éclairage sur la voirie communautaire ou les éclairages des gymnases réalisés en 2023, les études photovoltaïques des bâtiments seront menées sur 2024. Ces investissements bien actuels sont financés et seront bénéfiques pour l'exploitation des bâtiments.

Quatrièmement, la 3CM poursuit dans sa politique de transition écologique la promotion de la plateforme Rénov+. Pour faire suite au plan de résilience 2022, la 3CM promeut et permet par l'ALECO1 à ce que les habitants du territoire puissent bénéficier d'aide à l'étude et à l'investissement pour l'isolation thermique des bâtiments.

Cinquièmement, la 3CM poursuit sa politique de citoyenneté avec l'exploitation du guichet France Services, de la conseillère numérique, et les subventions à destination des associations ayant un impact significatif sur le territoire. Le montant alloué aux associations est maintenu pour l'année 2024.

Sixièmement, la 3CM poursuit l'investissement pour ses bâtiments en terme intelligence des bâtiments (domotique) mais également de sureté avec la sécurisation des espaces communautaires dans le cadre du plan Vigipirate.

2) Les dépenses d'investissement

La politique d'investissement de la 3CM est incluse dans un plan pluriannuel d'investissement mettant en exergue la capacité d'autofinancement, des recettes affectées aux opérations et donc

du besoin de financement pluriannuel.

A l'échelle nationale, près de 68 % de l'investissement public est porté par les administrations publiques locales. Depuis 2017, les dépenses d'investissement des collectivités bénéficient d'une dynamique soutenue : ces dernières ont progressé de + 18,5 % au cours de cette période, soit un taux de croissance annuel moyen de + 4,3 % par an (contre + 1,07 % pour les dépenses de fonctionnement sur la même période). Malgré la crise sanitaire, les dépenses d'investissement ont augmenté de près de 10 Md€ entre 2017 (53,5 Md€) et 2021 (63,4 Md€).

Le programme d'investissement 2024 est affiché en euro toutes taxes comprises, sans inclure les restes à réaliser de l'année 2023.

Politique publique	Libellé	Montant
Agilité	DIVERS/ACQUISITION ORDINATEURS	15 000,00
Agilité	DIVERS/MATERIEL DE TELEPHONIE	2 000,00
Agilité	SIEGE/ACCESSIBILITE DU BÂTIMENT	19 700,00
Agilité	SIEGE/ACQUISITION MOBILIER	12 000,00
Agilité	SIEGE/AMENAGEMENT DES BUREAUX	13 000,00
Agilité	SIEGE/SECURISATION SUITE RAPPORT GENDARMERIE	25 000,00
Communication	COMMUNICATION/BARNUMS EVNEMENTIELS	5 000,00
Communication	COMMUNICATION/ECRAN SUR PIED POUR EVENEMENT	6 000,00
Citoyenneté	MFS/EQUIPEMENT NUMERIQUE ORDINATEURS	4 000,00
Citoyenneté	MFS/EQUIPEMENT NUMERIQUE TABLETTES	4 000,00
Citoyenneté	MFS/TRAVAUX SECURISATION	15 000,00
Citoyenneté	VIDEOPROTECTION/PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	250,00
Citoyenneté	VIDEOPROTECTION/RAPATRIEMENT + 3CAMERAS	72 000,00
Citoyenneté	VIDEOPROTECTION/RAPATRIEMENT SI FIBRAGE	30 700,00
Infrastructures	FIBRE OPTIQUE NOIRE INTERCONNEXION DES BATIMENTS	80 000,00
Infrastructures	GDV/DIVERS TRAVAUX	15 000,00
Infrastructures	GYMNASE GRAND CASSET/ETUDE PORTANCE PV	10 000,00
Infrastructures	GYMNASE GRAND CASSET/MATERIEL SPORTIF	2 500,00
Infrastructures	GYMNASE PORTELLS/SECURISATION	12 000,00
Infrastructures	GYMNASE SOMMARS/ETUDE PORTANCE PV	10 000,00
Infrastructures	GYMNASE SOMMARS/SECURISATION BATIMENT	11 000,00
Infrastructures	GYMNASE SOMMARS/TRAVAUX ISOLATION THERMIQUE	10 000,00
Infrastructures	GYMNASES/MATERIEL INFORMATIQUE GMAO	5 000,00
Infrastructures	MATERIEL D'ENTRETIEN	20 000,00
Infrastructures	MJC/ISOLATION FENETRES	20 000,00
Infrastructures	SALLE DE MUSCULATION/TRAVAUX DE TRANSFERT	60 000,00
Infrastructures	VEHICULE ELECTRIQUE	31 000,00
Infrastructures	AMENAGEMENT PAYSAGE ROND POINT	20 000,00
Infrastructures	ARBRES D'ALIGNEMENT	30 000,00
Infrastructures	GYMNASE/MOTOCULTURE	1 500,00
Infrastructures	AGP/GBA	20 000,00
Infrastructures	ANCIENNE ROUTE DE NIEVROZ/REQUALIFICATION ETUDE VRD	30 000,00
Infrastructures	JALONNEMENT	30 000,00
Infrastructures	MJC ECOLE MUSIQUE / ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE	80 000,00
Infrastructures	RABATTEMENT GARE MONTLUEL/MO	40 000,00
Infrastructures	RABATTEMENT GARE MONTLUEL/TRAVAUX	700 000,00
Infrastructures	POLE SPORTIF	4 700 000,00

Politique publique	Libellé	Montant
Développement éco	MAISONNETTE/ TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	12 000,00
Développement éco	REQUALIFICATION RD1084 ET PROSPECTIVE FONCIERE / ETUDES	120 000,00
Développement éco	SUBVENTION COMMERCE DE PROXIMITE	50 000,00
Développement éco	COWORKING / AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 000,00
Développement éco	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	900,00
Développement éco	MATERIEL DE TELEPHONIE	200,00
Développement éco	PEPINIERE / ETUDE TECHNIQUE SUITE AUDIT	2 000,00
Développement éco	PEPINIERE / TRAVAUX SECURISATION SUITE AUDIT BATIMENT	19 000,00
Développement éco	TIERS MIX / REMISE EN ETAT	1 000,00
PCAET	IRVE/ETUDE	30 000,00
PCAET	PV/15 ETUDES D'OPPORTUNITE PHOTOVOLTAIQUE	25 000,00
GEMAPI	ARBORETUM	25 000,00
GEMAPI	BASSIN VERSANT/MODELISATION	20 000,00
GEMAPI	EDD/AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	50 000,00
GEMAPI	HAIES/DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	10 000,00
GEMAPI	HAIES/PLANTATIONS	15 000,00
GEMAPI	INDEMNITES EVICTION	5 000,00
GEMAPI	SEREINE COTTEY/ETUDE SUR ALEA ENDIGUEMENT	50 000,00
GEMAPI	SNCF/ETUDE FAISABILTE FRANCHISSEMENT SOUS VOIE	5 000,00
GEMAPI	SUP/ACQUISITIONS FONCIERES	5 000,00
GEMAPI	ZH STE CROIX/BACHAGE TEST STATION RENOUVEE	6 000,00
GEMAPI	ZH STE CROIX/RECONVERSION PLANTATIONS PEUPLIERS	36 000,00

Politique publique	Libellé	Montant
Tourisme	PORTE ENTREE PRINCIPALE	9000,00
Tourisme	ENSEIGNE EXTERIEURE	5000,00
Tourisme	GALETS/MATERIAUX STRUCTURES GALETS	4 000,00
Tourisme	GALETS/DEVELOPPEMENT APPLI NUMERIQUE JEU PISTE GALETS	37 000,00
Tourisme	VELO/JALONNEMENT BOUCLE LOISIR VELO	6 000,00
Tourisme	DIVERS/TELEVISEUR EXPOSITION	500,00
Tourisme	DIVERS/ORDINATEUR	2 000,00

B. La création des budgets mobilité et collecte et traitement des déchets

Les élus de la 3CM ont décidé de distinguer les services de la mobilité et des déchets du budget principal en créant à compter du 1^{er} janvier 2024 deux nouveaux budgets annexes :

- Le budget mobilité transport,
- Le budget de collecte et de traitement des déchets.

En effet, un budget annexe favorise la transparence budgétaire et permet de restituer une information financière plus précise notamment en cas de fiscalité spéciale comme le versement mobilité ou la taxe sur les ordures ménagères.

Les éléments budgétaires avant 2023 résultent de l'analyse fonctionnelle du budget principal, et ce afin de pouvoir comparer depuis le début du mandat. Les éléments avant 2023 ne seront pas repris dans le budget annexe 2024.

1) Les dépenses de fonctionnement

BUDGET MOBILITE	2020	2021	2022	2023	2024
Fonction	BP	BP	BP	BP	Prévisionnel
821 Transport sur route	195 500,00 €	166 600,00 €	173 500,00 €	202 500,00 €	481 600,00 €
TOTAL	195 500,00 €	166 600,00 €	173 500,00 €	202 500,00 €	481 600,00 €

Au regard de la nouvelle politique mobilité de la 3CM, issue du plan de mobilité simplifié (PdMS) actée en 2023, les nouveaux services (lignes régulières supplémentaires, services de location de vélo, mutualisation d'un système de covoiturage et autres coopérations entre autorités organisatrices de la mobilité) nécessitent un financement nouveau. En conséquence, le budget annexe constate une hausse conforme à la stratégie actée.

Ces services devront être financés par une ressource propre au motif que le service est dit industriel et commercial. Ce n'est qu'à des conditions très précises que le budget principal peut subventionner des investissements.

BUDGET DECHETS	2020	2021	2022	2023	2024
Fonction	BP	BP	BP	BP	Prévisionnel
7212 Collecte des déchets	1 044 700,00 €	1 161 800,00 €	1 290 530,00 €	1 195 083,00 €	1 228 000,00 €
7213 Tri, valorisation et traitement des déchets	727 730,00 €	857 600,00 €	1 004 844,00 €	1 106 486,00 €	1 292 350,00 €
TOTAL	1 772 430,00 €	2 019 400,00 €	2 295 374,00 €	2 301 569,00 €	2 520 350,00 €

Le budget annexe de la gestion des déchets est quant à lui créé sous la forme d'un service public administratif, au regard de son mode de financement par une taxe. Ce ne serait qu'à l'occasion d'une redevance que ce service pourrait être industriel et commercial.

La tenue d'un budget annexe permet d'apporter de la visibilité financière sur une politique publique, notamment lorsqu'elle fait l'objet d'une ressource spécialisée. C'est également un outil afin de décider règlementairement du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Un premier rapport de gestion a été effectué lors d'une commission des finances, apportant constat que le passage en porte à porte était bénéfique pour le financement de ce service public au motif d'une baisse constatée du tonnage des encombrants et une revente de matériel supérieure aux années précédentes.

Cet état de fait est à nuancer car même si les recettes sont supérieures aux années précédentes, le coût de traitement des encombrants ne cessent d'augmenter et la contribution au syndicat ORGANOM est en augmentation en 2024 (+ 26 000 €). Finalement la baisse du tonnage des encombrants permet d'amortir l'augmentation du coût du traitement (fonction 7212).

Parallèlement, si les usagers du service trient davantage, le coût du traitement des emballages est en augmentation avec des recettes de revente (+ 42% de tri). La fonction 7213 en témoigne, avec l'augmentation du traitement des encombrants de la déchèterie et le compostage des déchets verts qui devient, pour la seconde année, externalisé.

Lors du vote du budget, le coût des deux fonctions sera augmenté des dépenses de structure de la 3CM (notamment les fonctions supports et administratives).

2) Les dépenses d'investissement

Politique publique	Libellé	Montant
Mobilité	COVOITURAGE/AIRES DE COVOITURAGE SMT AML/ETUDE SUIVI	8 540,00
Mobilité	COVOITURAGE/DEFINITION LIGNES COVOITURAGE METROPOLE/ETUDE	18 500,00
Mobilité	COVOITURAGE/DEPLOIEMENT LIGNES COVOITURAGE	54 000,00
Mobilité	TRANSPORT EN COMMUN/EQUIPEMENTS BILLETTEQUE TC	40 000,00
Mobilité	TRANSPORT EN COMMUN/MOBILIER ARRETS TC + PRIORITE QUAIS	146 000,00
Mobilité	VELO/ACHAT STATION VELO COURTE DUREE	30 000,00
Mobilité	VELO/ACQUISITION VELOS LOCATION LONGUE DUREE	80 000,00
Mobilité	VELO/ETUDE PRE OPERATIONNELLES VELO	60 000,00

00	Libellé	Montant
Déchets	TRI/BACS JAUNES	30 000,00
Déchets	OM/LOGICIEL SUIVI TOURNES	9 500,00
Déchets	MORENCIN/REPLACEMENT TORCHERE	65 000,00
Déchets	MORENCIN/ETUDE BIOGAZ RESIDUEL	15 000,00
Déchets	DECHETERIE/REPRISE QUAIS ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS	4 000,00
Déchets	CTC/PISTE DE LAVAGE	4 500,00
Déchets	CTC/RACKS DE RANGEMENT	6 000,00
Déchets	CTC/TRAVAUX SYSTEME ELECTRIQUE	3 500,00
Déchets	BIODECHETS/MATERIEL LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	45 000,00
Déchets	BIODECHETS/BACS ROULANTS	7 500,00
Déchets	BIODECHETS/ACHAT COMPOSTEURS COLECTIFS	5 000,00
Déchets	BIODECHETS/ABRIBACS	80 000,00

C. Les orientations du budget de l'eau

La politique publique de distribution de l'eau potable a pu faire l'objet d'un transfert partiel de compétence au 1^{er} janvier 2020. La 3CM possède la compétence pleine et entière de l'eau potable.

Le transfert de compétence a permis d'établir un plan pluriannuel d'investissement. Ce document retrace les investissements du schéma directeur et leur financement au travers des années 2020 à 2028.

SYNTHESE EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET ANNEXE (en k€)										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits d'exploitation	1 388	1 500	1 612	1 678	1 742	1 808	1 873	1 940	2 003	2 075
Produits des services dont ventes d'eau	1 372	1 484	1 596	1 663	1 726	1 792	1 858	1 924	1 987	2 059
Charges d'exploitation	859	826	854	894	931	957	989	1 017	1 083	1 091
Charges à caractère général	626	639	652	666	679	693	707	721	735	750
Charges de personnel dont convention ave	81	83	84	85	86	88	89	90	92	93
Provision impayés	108	52	56	58	60	63	65	67	70	72
Charges financières	44	52	62	85	105	114	128	139	186	176
Epargne brute	529	674	758	784	811	851	885	922	920	984
% de couverture de la Dotation aux amortiss	183%	218%	220%	208%	203%	198%	194%	178%	158%	160%
Remboursement du capital	145	169	189	232	272	293	335	371	420	404
Epargne nette	383	505	568	552	538	559	550	552	501	580

La capacité d'autofinancement, c'est-à-dire le solde de la section de fonctionnement, tient compte de la tarification lissée jusqu'en 2029 à consommation constante pour se prémunir de toute mauvaise trajectoire. Les charges à caractère général sont contenues pour permettre de financer les investissements et notamment le coût des futurs emprunts et de la dotation aux amortissements.

La partie des investissements tient compte de la programmation d'investissements affichant annuellement de 953 k€ à 3 015 k€ sur les dernières années. La moyenne annuelle des investissements reste importante au regard de la capacité d'autofinancement (le besoin d'emprunt est toujours supérieur au double de la CAF nette).

Les investissements projetés dans ce document initial ont été réalisés avec une année de retard. Cela a permis d'avoir davantage de fonds de roulement.

L'année 2024 sera l'occasion de poursuivre les opérations d'investissement définies à l'instar des travaux et études du champ captant de Balan (285 k€), les travaux de réhabilitation à Montluel (525 k€), des travaux de réseaux à Pizay (290 k€), et surtout de finaliser la structuration du système d'alimentation en eau potable (AEP) dans le but de décliner le plan d'action jusqu'à 2029.

Ces orientations seront arbitrées politiquement mais également financièrement lors de l'élaboration du budget et en commission d'arbitrage, à l'aune d'un contrat de délégation de service public qui débute dès le 1^{er} juillet 2024.

Politique publique		Libellé	Montant
EAU	BALAN-DAGNEUX-PIZAY	BALAN-DAGNEUX-PIZAY/ACQUISITIONS TERRAINS	30 000,00
EAU	BALAN	BALAN/REVISION DUP	25 000,00
EAU	BALAN	BALAN/TRAVAUX EQUIPEMENT CHAMP CAPTANT	230 000,00
EAU	BELIGNEUX	BELIGNEUX/SECURISATION STATION POMPAGE	20 000,00
EAU	DIVERS	DIVERS/DEVOIEMENT RESEAUX	50 000,00
EAU	DIVERS	DIVERS/ETUDE PARTICIPATION PTGE DOMBES	2 000,00
EAU	DIVERS	DIVERS/ETUDE STRUCTURATION DES SERVICES AEP	180 000,00
EAU	DIVERS	DIVERS/MARCHES PUBLICATIONS	2 000,00
EAU	DIVERS	DIVERS/MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00
EAU	DIVERS	DIVERS/RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS PLOMB	25 000,00
EAU	DIVERS	DIVERS/SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	10 000,00
EAU	DIVERS	DIVERS/STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE PHASE 3 ET 4	30 000,00

Politique publique		Libellé	Montant
EAU	LA BOISSE/LE PETIT CASSET	LA BOISSE/LE PETIT CASSET/TRAVAUX RESEAU	100 000,00
EAU	MONTLUEL	MONTLUEL/BC RESERVOIR MADONE	35 000,00
EAU	MONTLUEL	MONTLUEL/RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE	40 000,00
EAU	MONTLUEL	MONTLUEL/TRAVAUX RESEAU	525 000,00
EAU	PIZAY	PIZAY/TRAVAUX RESEAU	290 000,00
EAU	SAINTE CROIX	SAINTE CROIX/PUITS STATION RESERVOIR	10 000,00
EAU	SAINTE CROIX	SAINTE CROIX/REPRISE DE LA PRISE EN CHARGE DU PI FRUCTIVER	1 500,00

D. Les orientations du budget de l'assainissement

Le plan pluriannuel d'investissement du budget de l'assainissement fait l'objet d'une nouvelle étude globale permettant de définir la capacité de gestion et d'investissement du service public en régie.

Les charges de fonctionnement de l'année 2024 mettront en exergue le coût de l'énergie. En effet, cela représente environ 250k€ par année, représentant jadis environ 150k€. La grande consommation vient du mode de gestion de la compostière (fermée et non à ciel ouvert).

Les autres charges feront l'objet d'un réajustement en considérant l'inflation de 2023.

Les investissements projetés pour l'année 2024 sont les suivants :

- La mise en séparatif de Pizay (1 500k€),
- La sécurisation de la STEP des îles (250k€),
- Le renouvellement des réseaux à Montluel en parallèle de l'eau potable (570k€),
- Le renouvellement des réseaux au petit casset en parallèle de l'eau potable (90k€).

Politique publique		Libellé	Montant
ASST	BALAN	BALAN/RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 000,00
ASST	BASSIN D'ORAGE	BASSIN D'ORAGE OUEST/ENROCHEMENT POINT REJET	15 000,00
ASST	BELIGNEUX	BELIGNEUX/RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 000,00
ASST	BRESSOLLES	BRESSOLLES/SUIVI SUITES MISE EN SEPARATIF	20 000,00
ASST	BRESSOLLES	BRESSOLLES/RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 000,00
ASST	DAGNEUX	DAGNEUX/RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	4 500,00
ASST	DEVERSOIRE D ORAGE	DEVERSOIR D'ORAGE/TRAVAUX	2 000,00
ASST	DIVERS	DIVERS/CAMERA POUR ITV	10 000,00
ASST	DIVERS	DIVERS/MARCHES PUBLICATIONS	2 000,00
ASST	DIVERS	DIVERS/MATERIEL INDUSTRIEL	5 000,00
ASST	DIVERS	DIVERS/TRAVAUX RESEAUX	145 000,00
ASST	DIVERS	DIVERS/GMAO	1 000,00
ASST	DIVERS	DIVERS/MATERIEL INFORMATIQUE	1 700,00
ASST	LA BOISSE	LA BOISSE/LE PETIT CASSET/TRAVAUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	90 000,00
ASST	MONTLUEL-DAGNEUX	MONTLUEL-DAGNEUX/ROUTE DE JONS - AV. DES PLATANES/TRAVAUX	535 000,00
ASST	MONTLUEL-DAGNEUX	MONTLUEL-DAGNEUX/RTE JONS AV DES PLATANES/ETUDES	35 000,00
ASST	MONTLUEL	MONTLUEL/ETUDE PRO+ ETUDE FAISABILITE	20 000,00
ASST	MONTLUEL	MONTLUEL/RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	4 500,00
ASST	NIEVROZ	NIEVROZ/RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 000,00
ASST	PIZAY	PIZAY/ETUDE MISE EN SEPARATIF	80 000,00

Politique publique		Libellé	Montant
ASST	PIZAY	PIZAY/RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 000,00
ASST	PIZAY	PIZAY/TRAVAUX MISE EN SEPARATIF	1 500 000,00
ASST	PR	PR/MATERIEL INDUSTRIEL	5 000,00
ASST	PR	PR/MISE EN SECURITE+ARMOIRE ELECTRIQUE	17 000,00
ASST	SAINTE CROIX	SAINTE CROIX/RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 000,00
ASST	STEP DES ILES	STEP DES ILES/ACHAT VEHICULE	30 000,00
ASST	STEP DES ILES	STEP DES ILES/AMENAGEMENTS + SECURISATION	250 000,00
ASST	STEP DES ILES	STEP DES ILES/ETUDE GLOBALE ASSAINISSEMENT	36 500,00
ASST	STEP DES ILES	STEP DES ILES/ETUDE MISE EN SECURITE	38 500,00
ASST	STEP DES ILES	STEP DES ILES/SONDE RADAR	5 000,00

E. Les orientations relatives aux zones d'activités économiques

Les opérations de création et d'aménagement des zones d'activités économiques sont retracées dans les budgets ZI et ZAC de Viaducs.

La ZAC des Viaducs possède encore trois tènements à commercialiser pour permettre la clôture de ce budget annexe.

Le budget ZI retracera en 2024 le besoin de l'élaboration d'une stratégie foncière, en adéquation avec le Zéro artificialisation nette, avec une requalification de l'existant de la zone des 2B. De plus, il sera question de la fin de la viabilisation du macro lot C dans la zone d'activité économique (ZAE) des Près Seigneurs, puis la vente des lots.

02

Le financement des actions et des investissements 2024

02. Le financement des actions et des investissements 2024

A. La fiscalité de la 3CM au regard du contexte national

La 3CM a opté pour le régime de fiscalité unique où l'EPCI est le seul à lever de la fiscalité du secteur économique. La communauté de communes lève également de la fiscalité dite « ménage » concernant la taxe foncière.

1) La définition de la fiscalité de la 3CM

— LA FISCALITE MÉNAGE

La 3CM vote ses propres taux sur le foncier bâti et non bâti et enfin la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Sur les impôts ménages, hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

Autrefois à destination de la 3CM, la taxe d'habitation a été totalement supprimée au profit d'une fraction de la TVA nationale. Cette compensation n'est plus qualifiée de fiscalité directe locale au motif que la 3CM ne possède pas de pouvoir de taux. En conséquence, la somme reversée par l'Etat à la 3CM dépend seulement de l'activité économique nationale.

Le produit de TVA est calculé en fonction des recettes de TVA à l'échelle nationale. Ce montant est la résultante du produit de la part TVA de l'année précédente par le ratio d'évolution de la TVA à l'échelle nationale.

Cependant, depuis 2023 et la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la 3CM peut faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont elle perçoit le produit, dans la limite des règles de lien.

Enfin, la fiscalité ménage a été étudiée afin de mettre en place une solidarité entre les communes via l'instauration du pacte financier et fiscal au profit des communes dont l'installation de zone d'activités n'est pas voulue d'une part, et des communes ayant des ratios financiers nécessitant de la péréquation horizontale d'autre part.

— LA FISCALITE ECONOMIQUE

La fiscalité économique est constituée de deux groupes de contribution : la contribution économique territoriale et le reste des impositions.

D'une part, la contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. La communauté de communes fixe le taux de CFE : 21,15 %.
- La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires (CA) excède 500 000 €. Toutes ces entreprises sont soumises à une obligation déclarative.

La baisse de 50 % de la fiscalité (CFE et TFPB) des établissements industriels actée en Loi de Finances 2022 a été compensée par un prélèvement sur les recettes de l'État.

La loi de Finances 2023 procède à la suppression de la CVAE en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

S'agissant de la compensation de la perte de recettes aux collectivités induite par cette réforme, la loi de Finances pour 2023 a affecté, à compter du 1^{er} janvier 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant, à l'instar de toutes les réformes de la fiscalité locale intervenues depuis 2017, une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Ainsi, la perte de CVAE s'est compensée par un montant égal à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 ;
- Une seconde part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

ZOOM SUR LE VERSEMENT MOBILITE

La communauté de communes de la Côtière est restée autorité organisatrice de la mobilité. A ce titre et sous couvert de son arrêté de compétence, elle a mis en place depuis 2019 un transport à la demande, ainsi qu'une ligne régulière. Après 3 années d'existence, un plan de mobilité simplifié a mis en lumière des besoins nouveaux en termes d'autopartage, de transport en commun ou encore de location de vélo.

Au regard des enjeux, mais également du financement des services projetés, obligation a été faite de créer un budget annexe dit « industriel et commercial » et qui doit être équilibré en recettes et en dépenses. Dans la mesure où ces services entrent dans le jeu de la concurrence privée, il doit y avoir une étanchéité stricte entre le budget annexe et le budget principal. Autrement dit, le dernier budget ne peut pas financer le premier. En conséquence, il convient de trouver des recettes propres pour financer le service public de la mobilité.

A ce titre, un dispositif fiscal facultatif est codifié aux articles L. 2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales, et répond aux besoins des autorités organisatrices de la mobilité. Destinée à financer ces services, la taxe de versement mobilité s'applique à tous les employeurs publics ou privés, personnes physiques ou morales dès qu'il atteint 11 salariés.

Un taux de 0,6 % est appliqué pour le premier semestre 2024 et s'applique sur les cotisations sociales des établissements. Ce taux peut être redébatu pour le semestre suivant. Les élus de la 3CM seront amenés à en débattre.

D'autre part, certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications doivent désormais s'acquitter d'une imposition spécifique, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements ouverts postérieurement au 1^{er} janvier 1960, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € hors taxes et qui :

- Ont une surface commerciale de plus de 400 m²,
- Ou, quelle que soit leur surface commerciale, sont exploités sous une enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m²,
- Ont un chiffre d'affaires annuel des ventes au détail supérieur ou égal à 460 000 € HT.

Taxes	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prév.
CFE	3 150 046 €	3 121 405 €	3 236 952 €	3 473 358 €	3 989 948 €	4 000 000 €
CVAE	2 766 660 €	2 783 514 €	2 771 138 €	2 112 855 €	0 €	0 €
TVA (ex-CVAE)					2 842 717 €	2 893 886 €
IFER	566 020 €	573 643 €	587 465 €	600 250 €	631 384 €	640 000 €
TASCOM	145 763 €	180 810 €	177 681 €	195 775 €	205 640 €	200 000 €
Total	6 628 489 €	6 659 372 €	6 773 236 €	6 382 238 €	7 669 689 €	7 733 886 €

La 3CM perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur les produits de TVA, CVAE, TASCOM et IFER dans la mesure où elle ne fixe pas le taux.

2) L'amaigrissement de la part de la fiscalité de la 3CM

La fiscalité est principalement le produit d'un taux et d'une base d'imposition, elle-même constituée d'un ensemble de valeurs locatives des biens imposables. Ainsi, l'utilisation de levier de l'impôt réside dans l'augmentation ou la baisse du taux pratiqué.

La fiscalité possède une part déterminante dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques guidées par l'intérêt général. L'utilisation de ce moyen permet d'ajuster le besoin du produit d'imposition au regard des actions et opérations conduites dans une seule ou plusieurs politiques publiques. En effet, certains produits d'imposition, tels que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la taxe GEMAPI, sont « fléchées » à des dépenses qui souvent se trouvent dans leur libellé.

La fiscalité représente en moyenne 50 % des recettes fiscales de l'ensemble des collectivités. Or **depuis la suppression de la taxe d'habitation et désormais celle de la CVAE, le pouvoir fiscal, et plus globalement l'autonomie des collectivités territoriales, s'en retrouvent minimisés** par des produits compensatoires où la 3CM ne dispose pas de pouvoir de décision. Plus inquiétant, l'aménagement du territoire de la Côte-d'Ivoire à destination du secteur économique permettait de recevoir en retour de la fiscalité, qui contribuait à réinvestir sur la même politique, ou justement sur d'autres comme en dispose le nouveau projet de territoire (transition écologique, mobilité verte, etc).

Finalement, **la fiscalité de la 3CM se concentre très majoritairement sur des impôts fonciers**, et donc des catégories d'entité. **La fiscalité est donc réduite** et cela donne une place du plus en plus importante à la recherche de financements extérieurs.

3) L'évolution de la fiscalité de la 3CM au service des politiques publiques

L'évolution de la fiscalité de la 3CM doit se percevoir autant sur la dynamique des bases, et donc de son action économique pour les impôts professionnels, que sur le pouvoir de taux. L'action d'aménagement du territoire à destination du secteur économique permet de faire évoluer :

- Les bases fiscales de la taxe foncière des propriétés du secteur économique par l'implantation de nouveaux bâtis (cette manne profite également aux communes),
- Les bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises (CVAE),
- Le produit de différentes taxes sans pouvoir de taux, telles que les IFR et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

BASE D IMPOSITION	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
CFE	15 312 725,00 €	11 294 125,00 €	11 773 676,00 €	13 510 480,00 €	13 780 689,00 €
THRS			967 935,00 €	1 391 026,00 €	1 445 276,00 €
TFNB	390 045,00 €	394 172,00 €	407 968,00 €	453 309,00 €	470 988,00 €
TFB	32 186 495,00 €	28 919 446,00 €	30 397 886,00 €	32 306 166,00 €	33 243 044,00 €
TEOM	24 028 355,00 €	24 413 162,00 €	25 663 737,00 €	27 478 218,00 €	28 549 868,00 €

L'évolution positive des bases fiscales permet de se rendre compte de l'activité économique du territoire, ou pour la taxe foncière des nouvelles implantations des ménages ou des entreprises. Ces montants doivent être néanmoins corrigés de la revalorisation annuelle des bases qui a atteint 7,1 % en 2023, +3,4% en 2022 après + 0,2 % en 2021, + 0,9 % en 2020, + 1,2% en 2018 et + 2,2% en 2019.

Au fil des années, il y a une progression linéaire des bases fiscales. L'année 2021 est marquée par **une baisse des bases au regard des exonérations pour le secteur économique** votées par le Parlement. Ainsi, la **3CM possède moins de marge de manœuvre car le pouvoir du taux est inférieur aux années précédentes**. Pour autant, l'Etat compense ces exonérations à l'euro près. Néanmoins, cette compensation s'effectue au regard du taux pratiqué lors de la première année d'exonération. En conséquence, cela revient à dire **que la 3CM, et les EPCI en général, possèdent de moins en moins d'autonomie fiscale**.

TAUX	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CFE	19,85	20,00	20,35	20,35	20,35	21,15	21,15
TH	6,22	6,34	6,47	6,47			
THRS						6,47	7,76
TFNB	1,93	1,97	2,01	2,01	2,01	4,19	5,03
TFB	0	0,36	0,72	0,72	0,72	1,5	1,8
TEOM	7,5	7,5	7,5	7,65	8,1	9,1	9,1

Evolution des taux de fiscalité par année (en %)

Chaque année, les taux d'imposition ont été réévalués ou confirmés par délibération du conseil communautaire. **La politique des taux possède une influence non négligeable dans les indicateurs**

financiers qui servent ensuite à l’attribution des dotations (péréquation verticale) de l’Etat. Ainsi, il demeure important de relever les taux au moins dans une proportion semblable à la moyenne de la strate des EPCI. A l’inverse, ce serait conclure à l’absence de besoin de cette ressource fiscale.

A titre d’exemple, laquelle la 3CM possédait un taux de taxe d’habitation conforme à la moyenne. Lors de la suppression de cette ressource et à la compensation par une fraction de TVA nationale à l’euro près, la 3CM n’a pas été lésée. Si le taux avait été très bas, le produit aurait été compensé à l’euro près sans pour autant permettre à la 3CM de rattraper son retard par rapport aux autres EPCI de même strate. Ce constat est le même pour le sort qui en sera réservé à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Un point de vigilance est donc à prévoir concernant cette taxe à court terme, et celle de la taxe foncière à moyen terme.

	Taxes	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2023-2024
Fiscalité à pouvoir de taux	TH	2 198 405 €	56 954 €	58 890 €	0 €	0 €	-
	THS				107 994 €	112 205 €	3,90%
	TFB	231 744 €	234 753 €	455 968 €	614 670 €	604 187 €	-1,71%
	TFNB	7 840 €	7 923 €	17 096 €	22 802 €	23 691 €	3,90%
	CFE	3 121 405 €	3 236 952 €	3 473 358 €	3 989 948 €	4 000 000 €	0,25%
	GEMAPI	354 543 €	354 543 €	354 543 €	372 157 €	360 000 €	-3,27%
	TEOM	1 841 933 €	1 977 697 €	2 336 083 €	2 508 069 €	2 580 803 €	2,90%
Sans pouvoir de taux	TVA (PART CVAE)	2 783 514 €	2 771 138 €	2 112 855 €	2 842 717 €	2 893 886 €	1,80%
	TVA (PART TH)		2 169 328 €	2 237 173 €	2 447 656 €	2 491 714 €	1,80%
	IFER	573 643 €	587 465 €	600 250 €	631 384 €	640 000 €	1,36%
	TASCOM	180 810 €	177 681 €	195 775 €	205 640 €	200 000 €	-2,74%

L'évolution d'un ou plusieurs taux peut être proposée lors du vote du prochain budget.

La Loi de Finances de 2019 prévoit que le produit de la TEOM ne doit pas dépasser le montant des charges et des investissements en lien avec le service. En application du projet de territoire et de l’enjeu de la réduction des déchets, il est à envisager d’actualiser le taux de la TEOM, notamment pour pallier les coûts de la collecte et du traitement des déchets, mais également de l’évolution du service apporté à la population.

Enfin, comme le prévoit l’article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les **valeurs locatives foncières sont revalorisées** en fonction de l’inflation constatée (et non plus en fonction de l’inflation prévisionnelle, comme c’était le cas jusqu’en 2017). Ce taux d’inflation est calculé en fonction de l’évolution de l’indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu’en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2023 s’établit à 3,9 %, ce qui revalorise les bases fiscales des ménages et celles des locaux industriels.

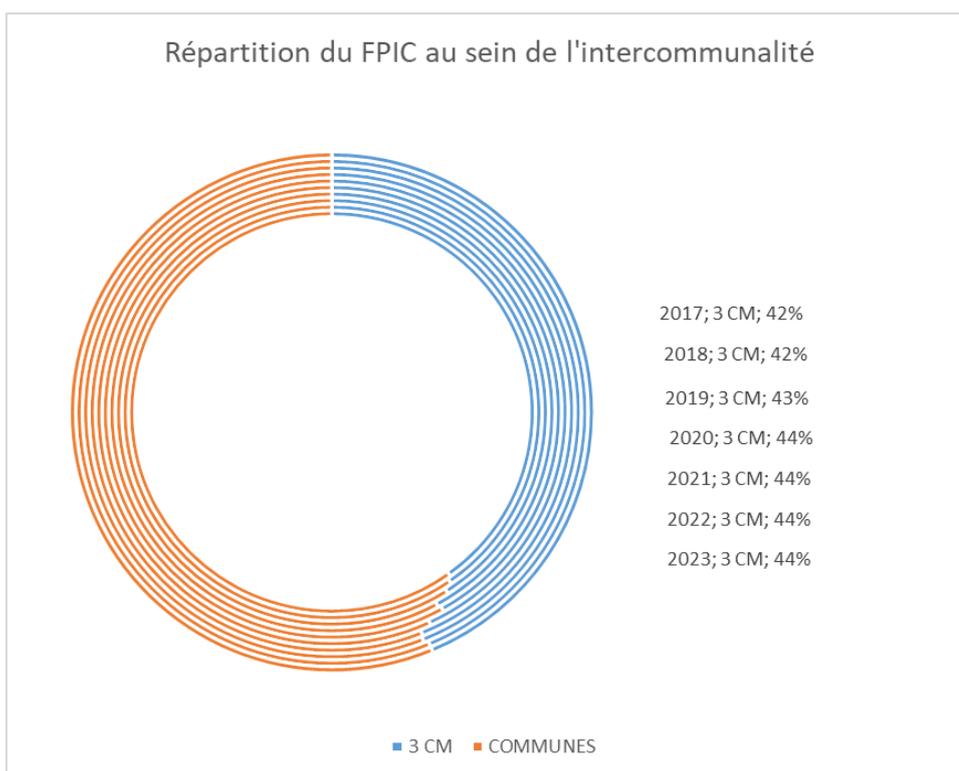
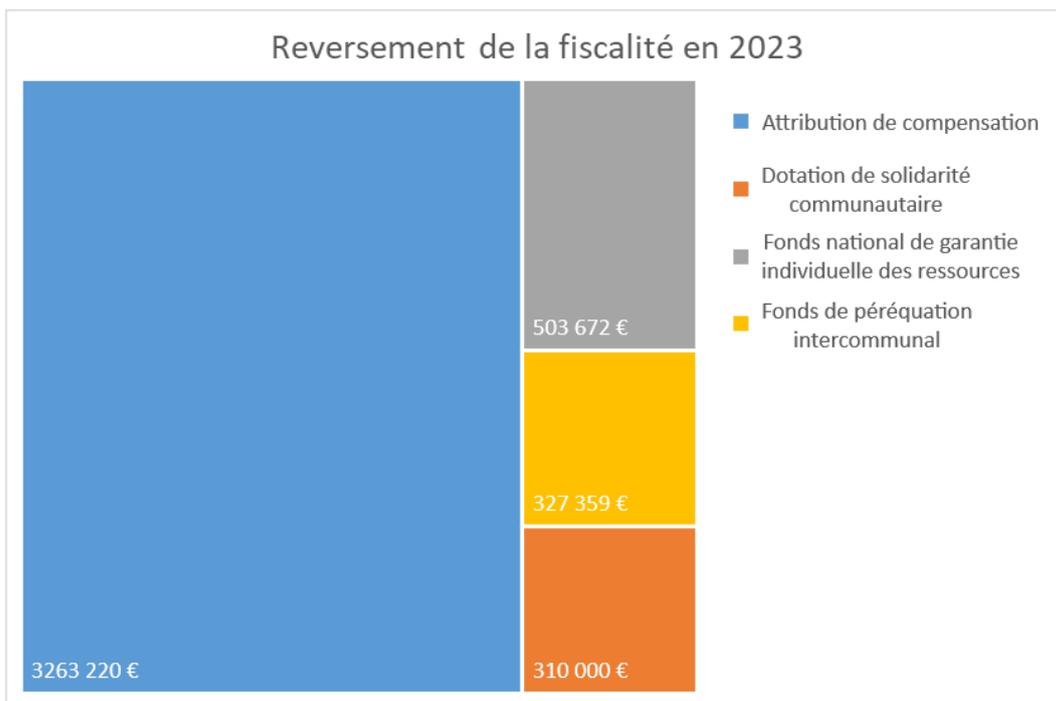
B. Le reversement de la fiscalité ou la péréquation horizontale

Les inégalités de répartition des bases fiscales comme des charges auxquelles font face les collectivités sont importantes. Ces inégalités sont souvent le fait de l'histoire et de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. **La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités** par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

La 3CM possède une fiscalité dite « unique ». En 2000, il y a eu un transfert de la fiscalité économique des communes au profit de l'intercommunalité. En échange, la loi a prévu que ce montant transféré est compensé à l'euro près. Au fil des années, la fiscalité transférée a évolué souvent à la positive. Néanmoins, **les attributions de compensation** (3 125 398 €), qu'elles soient positives ou négatives en fonction des communes, ont désormais évolué après 15 années afin de prendre en considération la solidarité intercommunale, par la validation d'un pacte financier et fiscal.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE 2022	VERSEMENT MENSUEL 2022	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE A COMPTER DE 2023	VERSEMENT MENSUEL A COMPTER DE 2023
BALAN	619 256,24 €	51 604,69 €	632 635,00 €	+ 52 719,58 €
BELIGNEUX	217 459,60 €	18 121,63 €	227 460,00 €	+ 18 955,00 €
BRESSOLLES	80 015,76 €	6 667,98 €	99 471,00 €	+ 8 289,25 €
LA BOISSE	682 528,20 €	56 877,35 €	705 852,00 €	+ 58 821,00 €
DAGNEUX	741 885,08 €	61 823,76 €	766 812,00 €	+ 63 901,00 €
MONTLUEL	704 111,88 €	58 675,99 €	714 112,00 €	+ 59 509,33 €
NIEVROZ	87 546,08 €	7 295,51 €	104 284,00 €	+ 8 690,33 €
PIZAY	- 2 964,53 €		7 035,00 €	+ 586,25 €
SAINTE-CROIX	- 4 440,60 €		5 559,00 €	+ 463,25 €
TOTAL	3 125 397,71 €	261 066,91 €	3 263 220,00 €	271 935,00 €

Les communes de Sainte-Croix et Pizay ont désormais une dotation de solidarité intercommunale supérieure aux années précédentes avec respectivement + 40 000 € et + 60 000 € environ.



L'Etat a défini également une péréquation dite horizontale visant à prendre une part de richesse aux EPCI et communes dit « riches » vers des territoires moins avantagés selon des systèmes d'indicateurs financiers. **Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC)** d'une valeur de 1Md€ est un outil qui redistribue la richesse entre territoire.

Considéré comme un territoire avec des indicateurs financiers plus importants que la moyenne, **la 3CM est contributrice à ce système pour une valeur intercommunale de 748 996 €**. Ce montant est calculé pour l'ensemble intercommunal (EPCI plus toutes ses communes membres), puis réparti entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes, et enfin entre les communes membres elles-mêmes.

La méthode de droit commun est la suivante :

- Le montant est tout d'abord réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale ;
- Puis la somme restante est répartie entre les communes en fonction de leur population pondérée par leur potentiel financier par habitant.

Enfin, on trouve **le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, quant à lui, permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de 2009 : la suppression de la taxe professionnelle. La 3CM est contributrice à hauteur de 503 672 €. Ce montant est figé dans le temps.

Finalement, la 3CM reverse à ses communes membres 3 573 220 € de fiscalité locale (dont 310 000 € de dotation de solidarité communautaire), et 831 031 € aux autres territoires.

Commune	2022	2023
BALAN	30 982,00 €	17 603,00 €
BELIGNEUX	36 733,00 €	30 969,00 €
BOISSE	36 214,00 €	12 891,00 €
BRESSOLLES	26 488,00 €	7 033,00 €
DAGNEUX	40 908,00 €	15 981,00 €
MONTLUEL	48 815,00 €	54 579,00 €
NIEVROZ	28 624,00 €	11 885,00 €
PIZAY	27 026,00 €	100 035,00 €
SAINTE-CROIX	24 210,00 €	59 024,00 €
TOTAL	300 000,00 €	310 000,00 €

C. Les dotations de fonctionnement de l'Etat en baisse

La contribution au redressement des finances publiques établie sous la mandature de François Hollande ou la réforme des indicateurs financiers ont eu et vont avoir un impact non négligeable sur les finances du secteur public local.

— L'EVOLUTION DES DOTATIONS VERTICALES DE L'ETAT

Si les communes du territoire possèdent diverses dotations de la part de l'Etat, la 3CM n'en dispose que de deux. Cela permet d'ailleurs une meilleure visibilité. Elles se nomment la dotation d'intercommunalité et la dotation part salaire de la dotation de compensation.

Comme évoqué *supra*, **la dotation d'intercommunalité est la seule à être évolutive** en fonction de la richesse fiscale et financière, et des modalités de bonification prévues par la Loi. Dès 2019, la Loi de Finances a prévu un mécanisme de planchonnement permettant à chacune des

intercommunalités de France de bénéficier d'un socle minimal de dotation d'intercommunalité en fonction de leur population. Cela explique l'augmentation de la dotation pour l'année 2019. Par ailleurs, le Gouvernement dans la loi de finances indique avoir augmenté de 90 000 euros la dotation d'intercommunalité, par un financement à 30 000 euros d'enveloppe supplémentaire. Les 60 000 euros restants sont financés par la baisse de la dotation de compensation.

ANNEE	DOTATION INTERCOMMUNALITE	CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	MONTANT PERCU
2015	545 524 €	- 191 227 €	354 297 €
2016	353 848 €	- 189 563 €	164 285 €
2017	158 988 €	- 95 776 €	63 212 €
2018	38 761 €	0	38 761 €
2019	138 941 €	0	138 941 €
2020	153 240 €	0	153 240 €
2021	168 231 €	0	168 231 €
2022	185 911 €	0	185 911 €
2023	205 887 €	-	205 887 €
2024	220 000€*	-	

(*) Estimation loi de finances initiale à périmètre constant

La **seconde dotation est davantage tournée dans une dynamique de compensation** à l'euro près à un « instant t ». En effet, elle permettait de compenser la réforme de la taxe professionnelle. Mais aujourd'hui, **elle est annuellement abaissée de 2,4 %**. Cet écrêtement est décidé en Loi de Finances.

ANNEE	MONTANT PERCU
2015	1 336 132 €
2016	1 310 277 €
2017	1 273 868 €
2018	1 247 267 €
2019	1 217 333 €
2020	1 196 348 €
2021	1 162 850 €
2022	1 172 787 €
2023	1 140 401 €
2024	1 113 031€*

(*) Estimation loi de finances initiale à périmètre constant

— L'INCERTITUDE EN MATIERE DE DOTATION JUSQU'EN 2028

La **dotation globale de fonctionnement** pour les communes **ou les dotations de compensation et d'intercommunalité pour les EPCI sont généralement à la baisse, constante, et cette année en augmentation**. En effet, le projet de loi de finances pour 2024 prévoit que la péréquation verticale au sein de la DGF augmentera en 2024 de + 220 M€, dont + 30 M€ pour les EPCI à fiscalité propre.

Mais **ces chiffres, fixés au niveau national, cachent certaines disparités au niveau local**. Depuis 2017, la DGF a baissé de plus de 5 % dans plus de 13 500 communes. Entre 2021 et 2022, la baisse est de plus de 5 % dans plus de 6 000 communes et la hausse est de plus de 5 % dans plus de 2 600 communes.

Ces modifications à la baisse comme à la hausse s'expliquent pour l'essentiel par les variations de population dans les communes et EPCI, et par la volonté du gouvernement de faire progresser certaines dotations de péréquation.

Or, cette année encore, **ces changements décidés en loi de finances pour 2024, ont été réalisés à partir d'une enveloppe stable**. Un choix qui entraîne **un redéploiement de crédits au sein de la DGF et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes et intercommunalités** à cause du mécanisme d'écrêtement. Bien souvent des nouvelles annonces mais qui cachent des réductions par ailleurs.

Pour rappel, l'écrêtement est déterminé à partir de la taille de la commune, d'une part, et de sa richesse fiscale, d'autre part, via l'utilisation du critère du potentiel fiscal.

Le problème de ce type de dispositif est que **le nombre de communes qui n'ont aucune DGF a augmenté depuis cinq ans, passant de 300 en 2017 à 536 en 2022**. Conséquence : ces collectivités ne participent plus à la progression de la péréquation.

Au niveau des intercommunalités, les données de la DGF montrent une baisse par rapport à l'année dernière pour plus de 50 % des EPCI.

L'on peut donc aisément comprendre que le devenir de la DGF est incertain, autant celle des communes que celle des intercommunalités. D'autant plus que **la péréquation devient un outil répartiteur au sein même de la DGF à enveloppe constante**. Or la péréquation est calculée avec des indicateurs financiers eux aussi incertains. En conclusion, l'ensemble du secteur public local doit se couvrir par des estimations de DGF pluriannuelles jusqu'à 2028.

D. La recherche de financements extérieurs indispensable et initiée par les services

Au sein de la Loi de Finances 2024, le Gouvernement entend mettre en œuvre des outils de soutien au financement de l'investissement des collectivités. La loi de Finances maintient la DETR et la DSIL à leur montant 2023 (enveloppe constante), tout en ajoutant 500 M€ au fonds vert. En revanche, une belle avancée réside dans l'ajout du compte 212 à l'éligibilité du FCTVA (aménagement de terrain souvent utilisé en GEMAPI).

En conclusion, autant **le fonds vert que les autres dispositifs de droit commun feront l'objet d'un saupoudrage à l'ensemble des communes et intercommunalités du département de l'Ain**. Il demeure très important de revoir la façon de financer avec des opérateurs publics ou privés qui

subventionnent des projets ou des actions ayant attrait à leur cœur de métier. La réponse aux appels à projet est devenue majeure dans un contexte financier restreint.

03

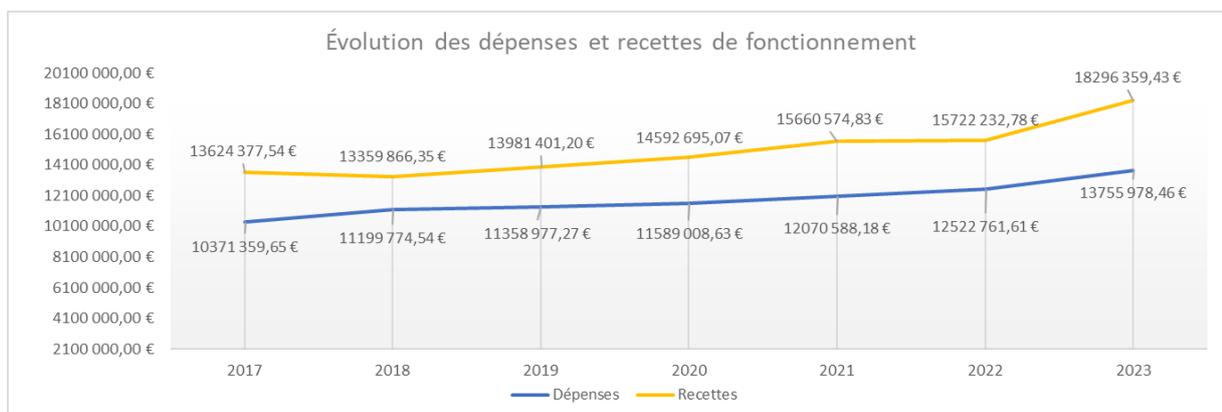
La 3CM : au fil des années et des ratios financiers

03. La 3CM : au fil des années et des ratios financiers

A. Une capacité d'autofinancement contenue par des décisions budgétaires et fiscales

Si la 3CM fut créée pour accomplir le service public de la gestion des déchets ménagers, elle s'est tournée depuis des années à **financer ou à investir dans des opérations structurantes**. De nombreux investissements ont vu le jour et le levier de l'emprunt fut utilisé de manière importante mais dans un contexte de soutenabilité et de capacité.

C'est la raison pour laquelle, l'utilisation d'un plan pluriannuel d'investissement a vu le jour dès 2014 pour asseoir la solvabilité de la communauté de communes dans une trajectoire financière maîtrisée. **La capacité d'autofinancement (CAF) est un élément essentiel.**



Au vu de la courbe ci-dessus, il peut être mis en évidence un effet ciseau en 2018. Ce fait avait été prévu par le plan pluriannuel d'investissement.

De plus, l'aménagement de zones d'activités et l'implantation d'entreprises ont, notamment, permis de posséder des bases fiscales plus importantes mais surtout des revenus de vente du foncier (ZAC des Goucheronnes) en 2021 et 2022.

Enfin, ce graphique ne doit pas être le seul à démontrer de la santé financière de l'EPCI, car **il ne prend pas en compte le remboursement des emprunts et surtout des futurs**. En effet, ces derniers viennent affaiblir la capacité d'autofinancement de l'EPCI. Une vigilance accrue doit être de mise dans un spectre pluriannuel.

	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	14 585 133	14 702 920	15 677 697	17 472 164
Dépenses réelles de fonctionnement	11 562 271	12 033 351	12 788 486	13 754 734
Frais financiers	185 716	183 779	169 700	216 617
Remboursement capital des emprunts	1 113 451	1 064 242	1 093 305	1 108 614

Epargne gestion	3 208 579	2 853 347	3 058 911	3 934 048
Epargne brute	3 022 862	2 669 569	2 889 211	3 717 430
Epargne nette	1 909 412	1 605 327	1 795 906	2 608 817

Les dépenses et les recettes exceptionnelles (chapitres 77 et 67) sont soustraites pour calculer les ratios des épargnes.

L'année 2021 possède une capacité d'autofinancement exceptionnellement favorable (épargne brute) car elle enregistre une vente de 950 k€ en raison de la cession des terrains liée à l'opération de la ZAE des Goucheronnes. Cette capacité d'autofinancement doit être retraitée à 1 605 327 €.

La capacité d'autofinancement doit être le fil conducteur de l'EPCI qui se tourne résolument vers une entité de services à la population. En effet, les services nouveaux apportés dans le cadre du projet de territoire mettent en avant un rebond des dépenses de fonctionnement nouvelles.

L'année 2022 montre une capacité d'autofinancement satisfaisante, presque minimale pour l'avenir. Elle a été retraitée de la vente du foncière de la ZAC des Goucheronnes, ainsi que du boni et du droit d'entrée liés à cette opération.

En ce qui concerne l'année 2023, l'encaissement de l'indemnité assurance pour les dommages du pôle sportif est venu augmenter artificiellement le ratio de la CAF. Il convient de le retraiter à hauteur de 821 528 € pour n'avoir finalement qu'une CAF nette de 2,6 M€.

Au fil des années, l'intercommunalité présente des capacités d'autofinancement convenables mais minimales pour faire. Par ailleurs, on peut constater que les CAF brute et nette se rapprochent, ce qui corrobore l'**alourdissement des remboursements du capital des emprunts qui pèse sur la CAF nette (épargne nette)**. Il convient d'être vigilant à l'utilisation de ce type de financement. A ce titre, l'année 2024 portera le second emprunt du pôle sportif qui alourdira la CAF nette de 100 k€.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 706 003,46	2 047 533,79	2 757 524,00	2 297 084,72
Dépenses réelles de fonctionnement	955 829,46	970 128,00	1 098 099,00	1 439 473,50
Frais financiers	51 888,42	38 284,00	34 036,00	31 584,68
Remboursement capital des emprunts	145 615,99	148 710,00	145 106,00	142 284,47

Epargne gestion	802 062,42	1 115 689,79	1 693 461,00	889 195,90
Epargne brute	750 174,00	1 077 405,79	1 659 425,00	857 611,22
Epargne nette	604 558,01	928 695,79	1 514 319,00	715 326,75

L'année 2022 est marquée par la facturation de trois rôles d'eau et d'assainissement, alors que l'année 2023 n'en dispose en toute logique de deux.

Une délégation de service public de l'eau potable sera mise en place dès le 1^{er} juillet 2024. Il est à prévoir une modification de la nature des charges et des produits que l'EPCI décaissera ou recevra. En effet, le mode de gestion sera totalement modifié et les ratios ne seront plus les mêmes. Néanmoins, il conviendra de conforter la capacité d'autofinancement des investissements car seule la 3CM sera en capacité pendant 5,5 années de réaliser des travaux. Adossée à la négociation sur la future DSP, une étude sera établie sur les tarifs de l'eau potable en fonction des enjeux politiques, ce qui déterminera la capacité à investir de manière pluriannuelle.

BUDGET ANNEXE DE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	2 298 259,20	2 400 630,00	3 161 970,00	2 924 580,19
Dépenses réelles de fonctionnement	1 119 128,21	1 314 814,00	1 114 100,00	1 373 232,02
Frais financiers	139 266,02	124 392,00	115 024,00	123 571,06
Remboursement capital des emprunts	616 057,19	628 205,00	640 712,00	653 588,07

Epargne gestion	1 318 397,01	1 210 208,00	2 162 894,00	1 674 919,23
Epargne brute	1 179 130,99	1 085 816,00	2 047 870,00	1 551 348,17
Epargne nette	563 073,80	457 611,00	1 407 158,00	897 760,10

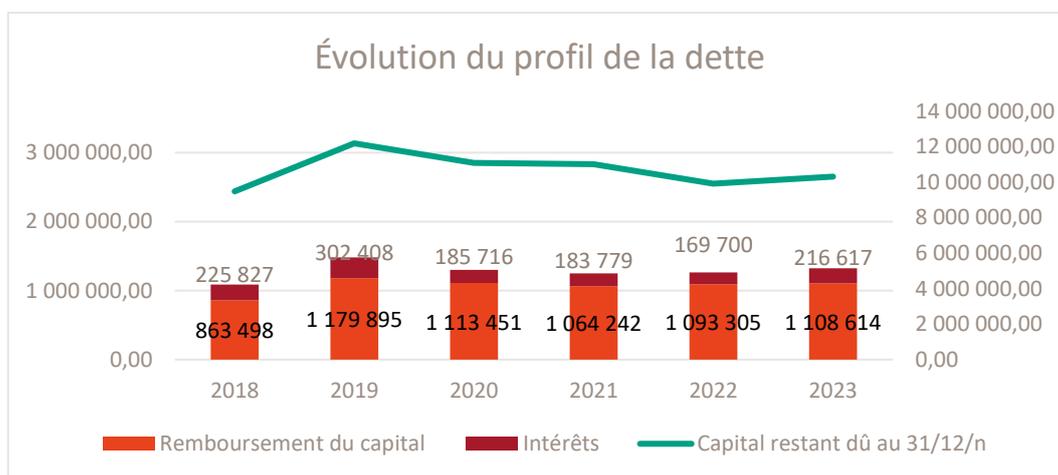
L'année 2022 est marquée par la facturation de trois rôles d'eau et d'assainissement, alors que l'année 2023 n'en dispose en toute logique de deux.

Les budgets eau et assainissement sont également astreints à un équilibre en recettes et en dépenses. La spécificité de ces budgets réside en ce que les recettes sont tirées des redevances pour service rendu. A ce titre, **l'année 2022 a été marquée par des rattrapages de consommation** au regard du pic de facturation et de l'augmentation du tarif. L'année 2023 revient à la normal à l'instar du budget annexe de l'eau potable.

Le **budget assainissement fera l'objet en 2024 d'un recalage du plan pluriannuel d'investissement** par une nouvelle étude globale (schéma directeur), alors que le budget de l'eau déroule sa trajectoire établie en 2020.

B. Une capacité d'autofinancement brute nécessaire au remboursement de l'encours de la dette

La communauté de communes possède quatre budgets pour lesquels des emprunts sont en cours (les budgets : principal, eau, assainissement et ZI). Le capital restant dû est variable selon les budgets. La capacité d'autofinancement permet de prendre en considération, à l'origine des futurs investissements, et désormais des coûts d'exploitation ou charges de structures plus importantes.



L'utilisation de l'emprunt a été mobilisée notamment en 2018 et 2019, et désormais en 2021, 2022 et 2023. L'utilisation de ce moyen de financement est corroborée par le ratio « capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement ». Le capital restant à rembourser est de l'ordre de 60 % des recettes.

Au niveau national, on peut remarquer que l'intercommunalité possède une capacité d'autofinancement (dite aussi épargne brute) au-dessus de la moyenne. Favorisant davantage l'investissement que la gestion de service public, la 3CM montre également une capacité d'autofinancement nette (dite aussi épargne nette) qui est légèrement inférieure à la moyenne de la même strate (moyenne à 1,8M€).

Ceci démontre que la 3CM est historiquement un EPCI structurant avec une politique d'investissement important. Il convient alors d'être fortement vigilant à garder une capacité d'autofinancement nette de 1,6 M€ minimum. Dès lors, l'utilisation du levier de l'emprunt doit se faire dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement actualisé.

C. Un besoin de financement pour l'année 2024

Le projet de budget proposé en conseil communautaire d'avril 2024 reprendra potentiellement les orientations de ce rapport. **Au regard de la construction du pôle sportif, un besoin de financement est nécessaire et déjà prévu par l'emprunt contracté fin 2022 avant l'envolée des taux directeurs de la BCE.** Cette stratégie permet d'une part de fixer le taux d'intérêt, et d'avoir la capacité à décaisser lors des paiements aux entreprises d'autre part.

04

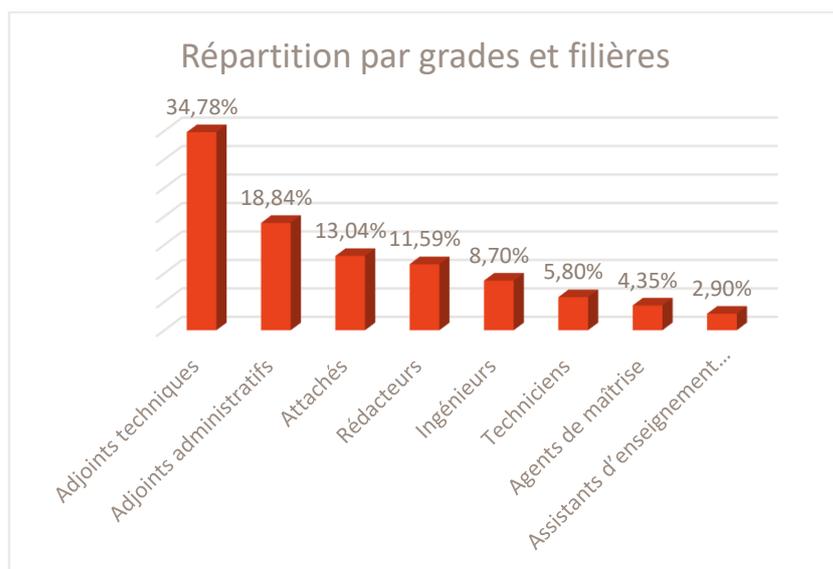
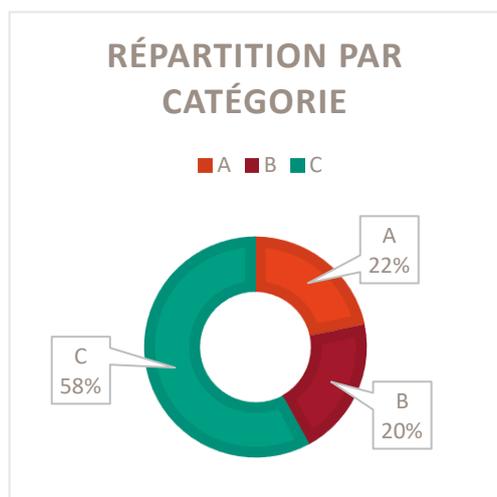
Les services de la 3CM et le projet de territoire

04. Les services de la 3CM et le projet de territoire

A. La structure des effectifs

La 3CM est **composée de trois filières** : administrative, technique et culturelle. L'organisation a été revue à l'occasion du projet d'administration, impulsée par la direction générale des services, pour que la structuration en interne des services permette l'accomplissement du projet de territoire.

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18	13	31
Culturelle	2	0	2
Technique	27	9	36
Total	47	22	69



De part des recrutements nouveaux et eu égard aux compétences nouvelles, la 3CM s'est entourée de personnel varié (hommes, femmes, titulaires, contractuels, droit privé) bénéficiant alors d'une diversité des parcours et des âges. **Ce paysage hétérogène permet alors d'afficher une pyramide des âges assez homogène.**

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences s'en trouve alors beaucoup facilitée.

Par ailleurs, il est à noter **un effort de recrutement pour féminiser des métiers historiquement occupés par des hommes**. Les fiches de poste sont également féminisées dans leur intitulé et expressions.

B. L'évolution des dépenses de personnel au regard du projet de territoire

La forte progression des dépenses de personnel explique en grande partie la hausse des dépenses de fonctionnement. Au **niveau national** et sur la période 2003-2021, **les charges de personnel sont ainsi passées de 49,2 Md€ à 86,5 Md€**, soit une progression annuelle moyenne de **+ 3,3 %**.

Cette évolution explique plus de 62 % de l'augmentation des dépenses de fonctionnement des APUL au cours de cette période (37,4 Md€ sur 60 Md€).

A l'échelle des EPCI, **une augmentation est constatée nationalement avec une variation positive de 60 % pour la période 2012 à 2020**. Les communes ont également vu leurs dépenses croître de 13 % dans la même période.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 2020/2012
Communes	34,12	35,01	36,43	36,94	36,93	37,61	37,63	38,21	38,41	13%
EPCI	6,27	6,72	7,21	7,75	8,28	9,04	9,45	9,82	10,04	60%
Départements	11,54	11,83	12,15	12,16	11,91	12,07	11,92	11,85	12,04	4%
Régions	2,97	3,06	3,19	3,27	3,56	3,69	3,95	4,05	4,12	39%
Ensemble des entités	54,90	56,63	58,98	60,12	60,68	62,41	62,95	63,93	64,61	29 %

La 3CM, **du fait de l'importance des compétences transférées et de la dynamique de certaines politiques publiques**, a également vu ses dépenses de personnel augmentées. Comparativement, la 3CM enregistre **une variation annuelle moyenne de + 7 % (ou 65 %)** pour la période 2012 à 2020. Néanmoins, la comparaison à d'autres EPCI est délicate au motif que les compétences exercées fluctuent selon leur politique d'internalisation/externalisation des services publics. La 3CM en possède davantage que les autres et internalise au maximum les services publics en régie.

L'augmentation des dépenses de personnel est corroborée par les transferts de compétences de l'assainissement, de l'eau, mais également des obligations prévues par la loi telles que la GEMAPI ou le service ADS. Par ailleurs, **la politique de mutualisation a fait naître un besoin de personnel** de 3 ETP. Enfin, il s'agissait d'exercer l'ensemble des compétences et les modifications décidées en conseil communautaire : gestion des déchets, mobilité, tourisme, commerce, développement économique, transition écologique, financement, etc.

On notera que **556 041.68 euros de dépenses de personnel et des élus sont financés par les budgets annexes** de l'eau et de l'assainissement.

Pour permettre le recrutement, **différents postes sont désormais subventionnés** :

- Conseiller numérique,
- Développeur économique et commerce,
- Agent d'accueil France services,
- Chargé(e) de mission mobilité,
- Animatrice transition écologique,
- Chargée mission eau potable (petite partie),
- Chargé de mission photovoltaïque.

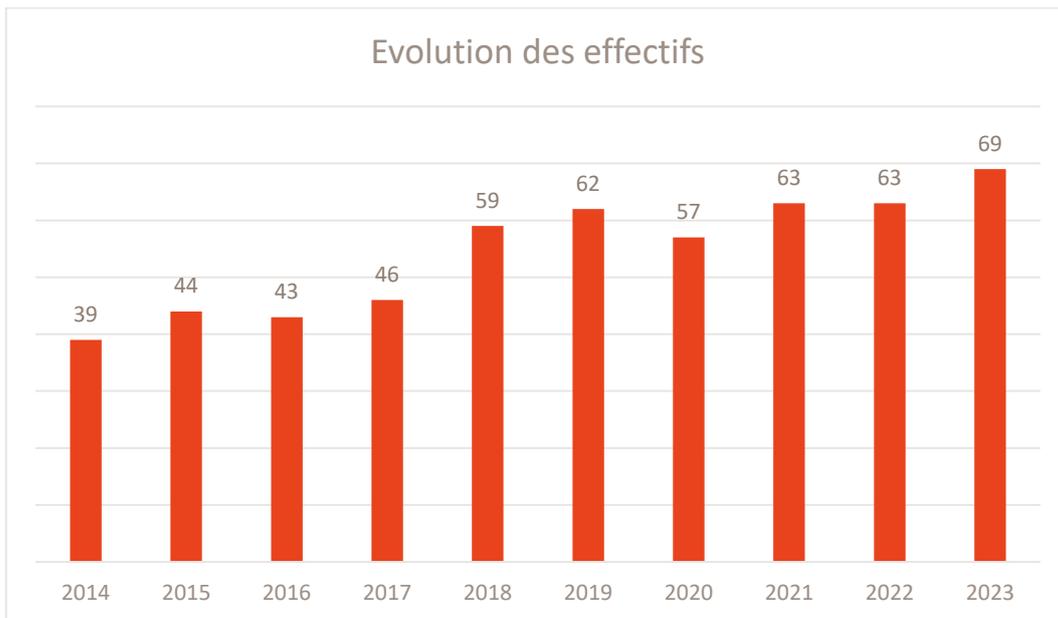
Cela se traduit politiquement par le recrutement par année :

- 2014 : cheffe de pôle assainissement + cheffe de pôle infrastructure + agent espaces verts

- + assistante de direction ;
- 2015 : cheffe de pôle politique de la ville + agent espaces verts+ directeur déchets + responsable urbanisme + responsable assainissement ;
- 2016 : responsable RH + agent exploitation STEP ;
- 2017 : agent exploitation des réseaux + agent STEP + responsable espaces verts + chargé de mission eau potable+ développeur économique + médiateur social + agent accueil ;
- 2018 : agent accueil pépinière + responsable pôle des finances + gardien déchèterie + agent accueil mutualisé + chargé d'économie et du transport + assistante politique de la ville ;
- 2019 : agent comptable + agent exploitation assainissement (composte) ;
- 2020 : responsable travaux eau et assainissement+ coordinatrice service commun ;
- 2021 : directrice de la citoyenneté + gestionnaire des ADS (mutualisée) + conseillère numérique + assistante de direction ;
- 2022 : directeur général adjoint + directeur de la communication + animatrice transition écologique + chargée de financement projet.
- 2023 : 2 chauffeurs ripeurs + ripeur + agent polyvalent déchet + chargé de mobilité+ DRH+ prévention des risques professionnels
- 2024 : DGA environnement+ chargé de mission support + agent accueil MFS+ chargé de projet équipement public+ chargé de projet touristique+ chargé de financement communaux+ chargé de travaux eau et assainissement

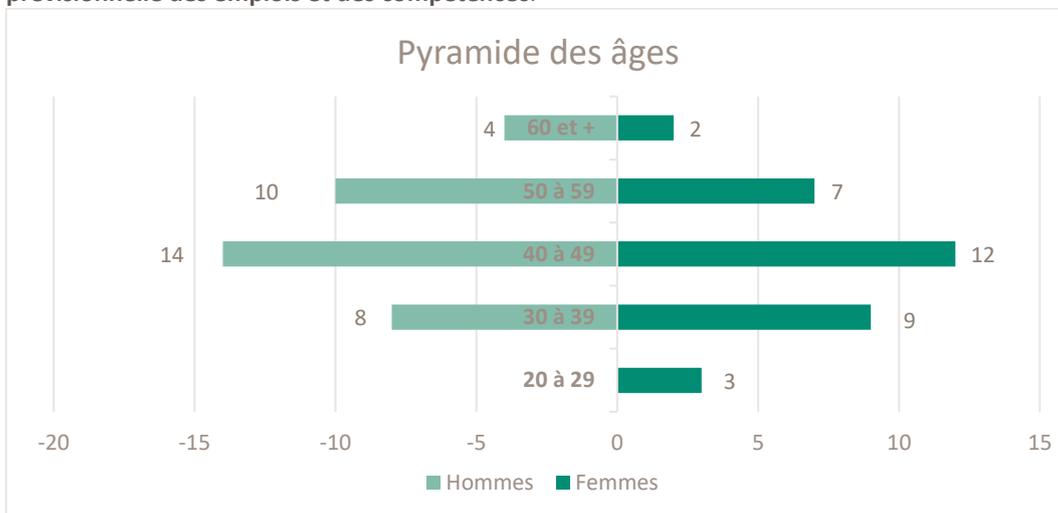
Politique publique	Effectif
Environnement (eau, asst, déchets)	16
<i>dont eau & asst</i>	9
Aménagement	4
Tourisme	3
Attractivité	3
Mobilité	2
Citoyenneté	3
Administration (DG et DGA)	9
<i>dont Mutualisation et ADS</i>	4
<i>dont Financement</i>	2
<i>dont communication</i>	1

Enfin, la 3CM veille à mettre en place une politique d'attractivité. Conformément aux lignes directrices de gestion, l'actualisation du régime indemnitaire sera mise en place début 2024 avec l'instauration de la participation complémentaire santé (mutuelle et prévoyance). Ces éléments ont été actés en comité de pilotage des élus. Une hausse du chapitre des dépenses de personnel à due concurrence du montant de ces mesures est à prévoir dans le projet de budget 2024.



C. Une politique RH en faveur de l'égalité professionnelle

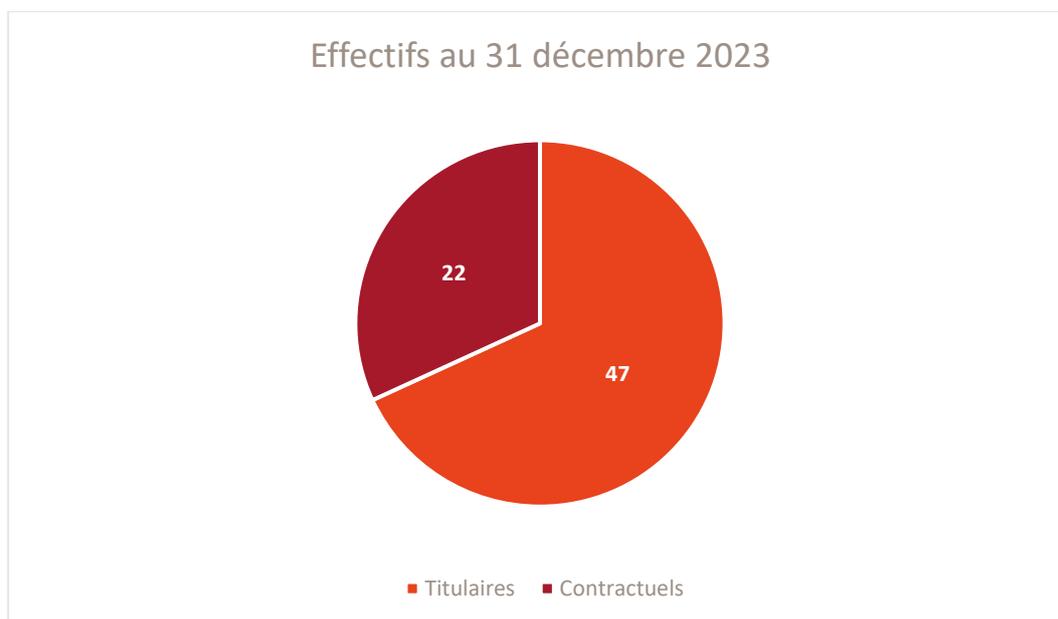
Dès 2020, la communauté de communes s'est dotée de **lignes directrices de gestion** dans lesquelles se trouvent la **politique rémunération, la formation, la rémunération, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.**



Dans chacun de ces thèmes des ressources humaines **une attention toute particulière a été portée pour l'égalité femme et homme.** Les éléments de rémunérations ou de déroulement de carrière font l'objet de tableaux d'analyse de situation objective. Cela permet de **prendre chaque décision dans un contexte normatif en faveur de l'égalité professionnelle.**

Les lignes directrices de gestion ont permis de faire un point sur la politique inclusive vectrice d'égalité. Des documents vecteurs d'égalité (notamment le rapport égalité femme-homme) et leur plan d'action étaient déjà établis. Finalement, les lignes directrices de gestion n'ont demandé qu'à

rétablir un rapport sur les différences de traitement entre les sexes, qui a conclu à une absence de discordance dans la structure des effectifs et une absence d'inégalité dans les rémunérations.



Enfin, la 3CM a mis en place le télétravail pour les postes dont les missions sont compatibles, et ce, pour le siège social, à raison d'une journée minimale par semaine. Cette nouvelle politique de qualité de vie au travail, mise en parallèle du flexoffice, permet de prendre en considération, sous réserve de la continuité du service et de sa qualité, les impératifs familiaux qui incombent bien souvent aux femmes. Cette politique de la qualité de vie au travail sera pour les prochaines années d'une importance capitale afin d'assurer l'attractivité de la 3CM dans l'aire Lyonnaise.

